

## **CONDITIONS GENERALES ORBIS**

Ces présentes conditions encadrent les prestations de vente et de location de matériel  
Conditions générales communiquées suivant article L 441-6 du Code de commerce

CLIENT /  
SIREN /  
DATE /

### **QUALITE DES SERVICES – LOCATION ET VENTE DE MATERIEL**

ORBIS se réserve le droit de refuser toutes prestations qui ne lui paraîtrait pas en adéquation avec son image.

### **RESERVE DE PROPRIETE - RESPONSABILITE**

ORBIS reste propriétaire de l'ensemble des solutions, matériels et logiciels vendus au client tant que l'ensemble des factures afférentes ne sont pas intégralement réglées. Si d'aventure le client ne réglait pas les factures ORBIS et ce, après mise en demeure adressée par LRAR, il sera diligenté toutes procédures judiciaires de requête en revendication de propriété devant le Tribunal de Commerce de Nanterre.

Précisons que tous les frais issus de ces procédures resteront à la charge du client (frais de greffe, avocat, huissier, ect...).

Dans le cadre d'un contrat de location de matériel, de logiciel ou de solutions complètes, le client s'interdit formellement de transporter ledit matériel, logiciel ou solution dans un autre endroit que celui prévu au contrat. Si le matériel, les logiciels ou les solutions subissaient des dégradations, le client devra en assumer les conséquences et régler les réparations.

ORBIS adressera donc une facture au client. Elle devra être réglée à échéance.

Si le client ne restituait pas le matériel, les logiciels et ou solutions, en fin de contrat de location, ORBIS facturera l'ensemble au prix catalogue.

Le client devra procéder au règlement. Il en est de même en cas de vol ou d'incendie.

Le client est donc responsable du matériel loué dès que ce dernier lui a été livré.

Le client a la possibilité de souscrire une éventuelle assurance auprès de sa compagnie d'assurance le préservant d'éventuels sinistres.

### **FOURNITURE DES SERVICES – DELAIS – LIEUX DE LIVRAISON**

Les services, matériels, logiciels, seront livrés ou fournis dans les délais prévus au devis. Si d'aventure ces délais ne pouvaient être respectés, ORBIS proposera au client une autre date de livraison. Ces délais sont fournis à titre informatif et ne peuvent faire l'objet, en cas de non-respect, d'une annulation de commande.

### **RECLAMATION**

Les marchandises livrées sont réputées conformes à la commande ou au devis signé.

Le client disposera d'un délai de 5 jours pour adresser, par LRAR au siège d'ORBIS, toutes réserves ou réclamations.

Si aucune réclamation n'est adressée dans le délai imparté, la marchandise est réputée livrée sans réserve.

### **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

ORBIS reste propriétaire de toutes les études, dessins, modèles, prototypes, développements spécifiques.

ORBIS conserve donc l'ensemble des droits de Propriété Intellectuelle.

Si le client, ne respectait pas cette clause et reproduisait, revendait ou exploitait, sans l'accord écrit d'ORBIS, les dessins, modèles, prototypes, développements spécifiques, cela constituerait une violation de la loi encadrant la propriété intellectuelle.

ORBIS diligentera alors, toutes procédures judiciaires devant la Juridiction compétente afin de faire valoir ses droits.

Si ces dessins, modèles, prototypes, développements spécifiques étaient vendus par ORBIS au client, le transfert de propriété sera effectif qu'après paiement intégral des sommes ou montants convenus entre les parties.

### **PAIEMENT DES FACTURES ORBIS**

Les factures ORBIS sont payables au comptant sauf accord contraire. Le défaut de paiement des factures et/ou honoraires issus des contrats signés entraînera l'arrêt ou la suspension immédiate de toutes prestations ou livraison. Une indemnité de 20% des sommes dues, pour non-paiement de facture et ou honoraires, est acquise de plein droit par ORBIS et ce après la première mise en demeure de payer adressée au client.

Il est précisé que les garanties sur les matériels, logiciels ou solutions ne seront pas appliquées si les factures ORBIS ne sont pas intégralement réglées.

### **DEMARCHAGE TELEPHONIQUE**

Vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, dite « BLOCTEL » conformément à l'article L.223-2 du code de la consommation en vous rendant sur : [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)

### **DROIT DE RETRACTATION SUR LES CONTRATS CONCLUS ENTRE PROFESSIONNELS**

Conformément à l'article [L121-16-1](#) du Code de la consommation, vous bénéficiez du droit de rétractation aux contrats signés, sous les conditions suivantes : Le **droit de rétraction entre professionnels** est applicable uniquement lorsque les trois conditions suivantes sont respectées :

1. Le contrat doit être conclu hors établissement,
2. L'objet du contrat ne doit pas entrer dans le champ d'activité principale de l'entreprise,
3. Le nombre de salariés de l'entreprise doit être inférieur ou égal à cinq.

Paraphe client

Le client disposera donc d'un délai de 14 jours, à compter de la date de signature du contrat, pour faire valoir son droit de rétractation.

Pour se faire, le client devra adresser à ORBIS en son siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, un courrier de rétractation, 14 jours au plus tard après signature du contrat. A réception, ORBIS procédera à l'annulation pure et simple du ou des contrats signés et procédera au remboursement intégral des éventuels acomptes réglés sans aucune pénalité, sous quelque forme que ce soit. ORBIS restituera, gratuitement, l'ensemble des documents et pièces constitutifs du ou des projets.

#### **LITIGE & MEDiateUR DE LA CONSOMMATION**

Conformément à l'art. L611-3 du Code de la Consommation, la médiation des litiges de la consommation ne s'applique pas aux litiges entre professionnels. Si un ou plusieurs litiges devaient naître de ces présentes conditions générales et des contrats de vente ou de location de matériel, seul le Tribunal de Commerce de Nanterre serait compétent.

**POUR LE CLIENT  
SIGNATURE & CACHET**

